



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	20
Votants	24
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le onze septembre deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J., Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Mme DAUDOU-ESPOSITO.

POUVOIRS : Mme VANDENBERGHE (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme TOULLIER (pouvoir à Mme LAUQUÈRE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CALEIX (pouvoir à M. PUGNET).

Madame Marie-Laure FAURE est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Acquisition d'une parcelle pour le passage de la voie douce

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Dans le cadre de la politique de développement durable et d'amélioration des mobilités douces portée par la municipalité, la nécessité de créer une voie douce permettant de sécuriser et de fluidifier les déplacements des piétons et des cyclistes a été identifiée notamment dans le schéma cyclable du Grand Périgueux. Afin de réaliser cet aménagement dans des conditions optimales, il est nécessaire d'acquérir une parcelle pour garantir une sur largeur suffisante à la voie au niveau du passage situé à l'arrière du commerce Grand Frais.

Après concertation avec les nouveaux propriétaires de la parcelle concernée, un accord a été trouvé pour la vente de la portion de terrain requise. Ces propriétaires se sont montrés favorables au passage de la voie douce et à cette acquisition, comprenant l'importance de l'aménagement pour le bien-être collectif et le développement des infrastructures locales.

Description de la parcelle :

- **Superficie à acquérir :** 196m²
- **Estimation de la valeur de la parcelle :** 45€/m², conformément à l'estimation effectuée par le service des domaines sur le secteur et conforme au prix d'acquisition du terrain par les nouveaux propriétaires.

Le coût total pour l'acquisition de cette parcelle s'élèvera à 8 820€ (45€ x 196m²). Cet investissement permettra la réalisation complète du projet de voie douce.

AR Prefecture

024-212401020-20240917-D82_24-DE
Reçu le 25/09/2024

L'acquisition de cette parcelle, en accord avec les nouveaux propriétaires, est essentielle pour la bonne réalisation de la voie douce. Ce projet contribue à l'amélioration des déplacements piétons et cyclistes sur le territoire communal, et s'inscrit dans une démarche de mobilité durable.

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (18 voix pour et 6 abstentions : M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT et Mme SALINIER),

- **VALIDE** cette acquisition au prix de 8 820€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 17 septembre 2024.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le

- De la publication le



Pascal SERRE
Maire